

Règlement intérieur des actions Pass'Sport

Direction des Sports et de la Vie Associative – Ville de Romans-sur-Isère

Article 1 : Finalités des centres de loisirs « Pass'Sport »

Les « Pass'Sport » (Centres de Loisirs Multi sites) sont organisés par la Ville de Romans-sur-Isère pendant les vacances scolaires.

Ils ont pour but :

- de faire découvrir aux jeunes de nouvelles activités sportives et culturelles tout en favorisant la vie en collectivité.
- de favoriser la mixité sociale et d'offrir à chacun la possibilité de pratiquer de manière équitable une activité.
- d'inciter les jeunes à la participation à la vie associative Romane dans le but de son épanouissement futur.

Ils accueillent les enfants par tranches d'âges de 6 à 9 ans (scolarisés en élémentaire), de 10 à 12 ans, et 13 à 16 ans.

Ces accueils se font sur plusieurs sites situés sur le territoire Romane. La répartition de la capacité d'accueil sera établie en fonction des besoins estimés par période afin de répondre au maximum aux attentes d'inscriptions.

Ils n'ont pas vocation à être un mode de garde à la journée

Article 2 : Agréments

Les « Pass'Sport » sont mis en œuvre par la Direction des Sports & Vie Associative de la Ville de Romans-sur-Isère. Ils ont reçu l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'année en cours.

Ils accueillent les enfants de Romans-sur-Isère prioritairement et des communes extérieures, selon une tarification différenciée et modulée sous réserve de places disponibles.

Article 3 : Communication

Avant chaque campagne d'inscriptions des « Pass'Sport », les dates et les horaires d'inscription sont communiqués par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Ville de Romans-sur-Isère.

Article 4 : Horaires

Les « Pass'Sport » accueillent les enfants de 8h à 17h30 lors des périodes de congés scolaires.

L'organisation est la suivante :

- 8h à 9h : accueil,
- 9h à 12h : activités physiques,
- 12h à 13h30 : repas,
- 13h30 à 16h30 : reprise des activités physiques,
- 16h30 à 17h30 : permet la reprise échelonnée des enfants par les parents.

Chaque enfant apporte son repas froid (pique-nique), qui sera conservé dans un réfrigérateur.
Le temps du repas est un temps libre et calme (jeux de société, lecture ...).

Article 5 : Tarifs applicables

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial pour les familles romaines et d'un tarif spécifique pour les familles extérieures à la commune.

Ils sont validés par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire.

Les coûts des séjours de vacances sont forfaitaires sur une semaine ou une période donnée.

Article 6 : Modalités d'inscriptions

Le représentant légal domicilié sur la commune de Romans-sur-Isère sera prioritaire pour les inscriptions, dans un second temps les non domiciliés à Romans-sur-Isère auront la possibilité de s'inscrire selon les places disponibles et selon des périodes d'inscriptions différenciées.

L'inscription devient effective dès lors que le service gestionnaire Mairie [+] est en possession de l'ensemble des pièces constituant le dossier de l'enfant :

- Fiche Dossier Famille Unique
- Fiche de renseignements « ENFANTS »,
- Justificatif de domicile,
- Livret de Famille et justificatifs d'identité,
- Justificatif de quotient familial,
- Attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours
- PAI à fournir si nécessaire

Une famille ayant des prestations non réglées ne pourra être inscrite.

Nota : la famille s'engage à signaler tout changement (coordonnées, situation familiale,.)

Article 7 : Gestion sanitaire

La fiche renseignements « ENFANTS » doit être renseignée en toute sincérité en indiquant toutes informations qui pourraient être nécessaires et portée à la connaissance de l'encadrement. Tout manquement pourra conduire à l'annulation de l'inscription.

Pour les enfants avec des besoins particuliers (santé, handicap), une demande peut être effectuée auprès des services (dsva@ville-romans26.fr) afin d'adapter au mieux les conditions d'accueil de l'enfant.

Les enfants malades ou ne pouvant pratiquer les activités physiques proposées ne pourront être accueillis.

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance et les médicaments seront confiés au responsable du centre d'accueil.

En cas d'urgence médicale, le responsable du centre d'accueil prendra les mesures nécessaires.

Les parents renseignent une fiche renseignements « ENFANTS », selon la réglementation en vigueur, lors des inscriptions.

Article 8 : Encadrement

Le nombre de personnels d'encadrement est fixé en fonction de l'effectif des enfants et de la nature des activités, selon la réglementation en vigueur.

Il est composé des éducateurs de la Direction des Sports, d'éducateurs contractuels diplômés ainsi que d'éducateurs appartenant au tissu associatif local ou de stagiaires B.A.F.A ou BPJEPS.

Le directeur de centre d'accueil coordonne les directeurs adjoints sur chaque site, en cohérence avec le projet éducatif de la Ville.

Article 9 : Gestion des départs et arrivées

La Ville de Romans-sur-Isère, organisatrice des « Pass'Sport », décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'accueil et de fonctionnement avant 8h et après 17h30 (période des congés scolaires).

Une décharge sera complétée sur site lorsque l'enfant doit rentrer seul chez lui ou lorsqu'il est confié à une tierce personne pour le retour dans sa famille.

Les départs survenus avant la fin d'activité, sur demande du responsable légal de l'enfant, sont définitifs. Les enfants réintégreront le dispositif le lendemain.

En cas d'absence, les parents ou responsables légaux doivent avertir Mairie [+].

Pour des raisons pédagogiques liées à la vie du groupe et aux activités, les enfants doivent participer à la semaine dans son intégralité ou sur la période choisie.

Article 10 : Comportement et engagements des jeunes

Chaque enfant fréquentant les « Pass'Sport » doit se comporter de façon respectueuse tant vis à vis des éducateurs que des autres enfants et des installations, équipements et matériels mis à sa disposition.

En cas de comportement dangereux ou irrespectueux de l'enfant, que ce soit pour lui-même ou pour autrui, les parents seront contactés et devront venir le récupérer immédiatement.

En cas de manquement à ce principe, les parents en sont informés. En cas de récurrence, les responsables envisageront, en concertation avec les parents ou responsables légaux, des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive du dispositif.

Article 11 : Tenue et objets personnels

Chaque enfant aura une tenue adaptée à la pratique des activités physiques.

La possession de téléphones portables et/ou d'objets de valeur est déconseillée et reste placée sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 12 : Désinscription, absence et déduction des journées sur la facturation

La désinscription sans facturation sera possible jusqu'au lundi 08h de la semaine précédente.

La déduction des journées d'absence sur le tarif de la semaine ou de la période est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive à Mairie[+].

Le certificat médical devra être adressé sous 48h maximum après sa délivrance afin d'être pris en compte dans la facturation. Les jours d'absence seront déduits de la facture globale.

Tout certificat médical envoyé hors délai ne pourra être pris en compte dans la facturation et le ou les jours où l'enfant aura été absent ne pourront être déduits de la facture globale.

Article 13 : Paiements

Les règlements s'effectuent à la date limite indiquée sur la facture unique.

Les factures sont dématérialisées et disponibles sur « l'Espace Citoyens ». Si vous souhaitez une version papier avec envoi postal, vous pouvez en faire la demande auprès de Mairie [+].

- **Par prélèvement automatique** : vous pouvez déposer votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire) sur l'espace citoyens, lors de l'inscription à une activité payante, ou l'apporter à Mairie [+] pour traitement

Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année, à condition que l'utilisateur soit à jour du règlement de ses factures antérieures.

L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement à condition de prévenir le service par écrit. Pour toute question, se rapprocher du régisseur principal via regiefamilles@ville-romans26.fr.

- **Paiement en ligne :**

Vous avez la possibilité de payer vos factures en ligne à tout moment via « l'Espace Citoyens » du site de la Ville de Romans-sur-Isère.

- **Par chèque :** à l'ordre de « Régie Familles – Ville de Romans-sur-Isère » (joindre le coupon situé en bas de la facture).

1/ à adresser à **Direction éducation et famille – Régie Familles**
Hôtel de Ville
Place Jules Nadi
CS 41012
26102 Romans-sur- Isère Cedex.

Ou

2/ à déposer dans la boîte aux lettres du service de Mairie [+] rue du Capitaine Bozambo à Romans-sur-Isère

- **Par carte bancaire ou en espèces (50 € maximum) à Mairie [+] rue du Capitaine Bozambo**

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles sont invitées à le signaler en mairie, en privilégiant l'envoi d'un courriel à l'adresse regiefamilles@ville-romans26.fr. Il sera procédé aux corrections éventuelles après vérification et une régularisation interviendra sur la facture suivante. En aucun cas, vous ne devez procéder vous-même à une régularisation de votre facture.

En cas de non-paiement

Un rappel vous sera mentionné sur la facture du mois suivant (cumul) et des courriels de relance seront envoyés régulièrement.

Si la régularisation n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié au Trésor Public.

En cas de non-paiement, il ne pourra être procédé à de nouvelles inscriptions aux activités non obligatoires proposées par la Ville ; le dossier sera clos pour l'année scolaire à venir. Le dossier pourra être réétudié en cas de régularisation, des inscriptions au trimestre seront alors possibles.

Afin de limiter les impayés et permettre un meilleur recouvrement des recettes par la Ville, un accompagnement des familles pourra être mis en place, avec un rendez-vous possible avec un élu de la Ville de Romans-sur-Isère pour trouver ensemble une adaptation de l'inscription.

Ainsi, toute famille ayant des dettes non régularisées sera invitée par courrier à prendre rendez-vous avec un travailleur social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), avant toute réinscription.

Ces rendez-vous seront systématiquement proposés aux familles ayant des dettes importantes, en particulier pour les demandes d'inscription à la restauration scolaire.

Attention

Les mises en recouvrement auprès du Trésor Public auront lieu, à titre indicatif :

- Pour les factures de septembre, octobre, novembre et décembre : en janvier
- Pour les factures de janvier, février, mars : en mai
- Pour les factures d'avril, mai, juin/juillet et juillet/août : en septembre

Bons CAF / MSA

Bons CAF : Le montant alloué sera déduit de la facture si l'accueil de l'enfant remplit les conditions mentionnées par la CAF.

Les familles bénéficiant de bons MSA devront les remettre à Mairie [+] pour traitement et suivi.

13.1 Paiement immédiat à titre expérimental – Pass'sport été 2026

Pour le Pass'sport été 2026, la participation financière est exigible au moment de l'inscription. Le paiement s'effectue en ligne via l'espace famille ou par les moyens de paiement autorisés à Mairie [+].

La place est confirmée après paiement.

Toute inscription est définitive et ne donnera pas lieu à remboursement.

Article 14 : Acceptation du présent règlement

Mairie [+] délivrera une fiche « Pass'Sport » justifiant l'inscription de l'enfant au dispositif.

Toute personne enregistrée dans le dispositif « Pass'Sport » s'engage à respecter et à accepter ce présent règlement, dans son intégralité.